

Notre proposition

Nous vous proposons un contrat d'artiste comédien(ne) de deux ans avec une exclusivité valable uniquement sur l'île de La Réunion, vous restez libre d'être sous contrat avec une autre agence sur le reste du territoire français et dans le monde.

C'est quoi un contrat d'agent d'artiste ?

Par ce type de contrat, un artiste donne mandat à un agent pour gérer sa carrière professionnelle. Cela inclut ainsi de le faire connaître, de lui trouver des engagements professionnels, de négocier ses cachets, de s'occuper des arrangements entourant la publicité, des relations avec les médias, des événements promotionnels, de l'agenda de travail et de conseiller l'artiste sur toute question relative à son image publique et à sa carrière.

Quelles sont les missions d'un agent d'artiste ?

L'agent d'artiste joue le rôle d'un **intermédiaire** entre l'artiste et une production. L'objectif est d'organiser la carrière et le projet de l'artiste comédien(ne) qu'il représente.

Pour ce faire, il prospecte, négocie et suit les contrats d'engagement professionnel qui serviront la carrière de l'artiste comédien(ne). Ses missions sont précisément définies par l'article R.7121-1 du Code du travail.

L'agent artistique **représente** « l'artiste comédien(ne) ». À cette fin, il exerce notamment les missions suivantes :

- Défense des activités et des intérêts professionnels de l'artiste comédien(ne) ;
- Assistance, gestion, suivi et administration de la carrière de l'artiste comédien(ne) ;
- Recherche et conclusion de contrats de travail pour de l'artiste comédien(ne) ;
- Promotion de la carrière de l'artiste comédien(ne) auprès de l'ensemble des professionnels du monde audiovisuel ;
- Examen de toute proposition faite à l'artiste comédien(ne);
- Négociation et examen du contenu des contrats de l'artiste comédien(ne), vérification de leur légalité et de leur bonne exécution auprès des employeurs ;